

RÉAGIR EN CAS DE SUSPICION D'INFECTION AU COVID-19

Gérer l'urgence de la situation, prendre les mesures de précaution nécessaires et adapter l'organisation du travail, assurer un suivi des agents concernés et accompagner la reprise du travail... la médecine de prévention est en appui des collectivités pour les conseiller sur la gestion de ces situations



[Lire notre article sur la conduite à tenir en cas de suspicion d'infection au COVID 19](#)

DE LA GESTION DE CRISE À LA MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE : QUELS ENSEIGNEMENTS TIRER DE LA CRISE SANITAIRE ?



En moins de deux mois, nos établissements ont dû s'adapter et se réorganiser à plusieurs reprises pour maintenir leurs missions de service public tout en assurant la protection de leurs agents. Nous vous proposons un premier retour d'expérience sur les temps forts de cette crise du point de vue de la prévention des risques professionnels.

[Lire notre article sur le COVID-19 au regard de la prévention des risques professionnels](#)

CRISE SANITAIRE : FAVORISER LA REPRISE ET PRÉVENIR DES RPS



Plus que jamais, l'importance de se questionner sur ses pratiques et celles de son organisation est de rigueur. Cette période de confinement est venue chambouler les habitudes de vie et les méthodes de travail, pouvant générer un impact sur la sécurité physique et psychologique de chacun.

Pour vous accompagner dans cette réflexion, un guide a été créé, reprenant l'ensemble des étapes importantes à mettre en place dans cette « rentrée » inédite.

[Lire notre article pour favoriser la reprise et prévenir des RPS](#)

COVID 19 : LA POSITION DE L'ASSUREUR

L'autorisation spéciale d'absence n'est pas un congé maladie et ne donne donc pas lieu à indemnisation dans le cadre du contrat de couverture statutaire.

Pour répondre aux interrogations relatives à l'indemnisation dans le cadre du contrat d'assurance statutaire des différentes situations rencontrées dans le cadre du confinement, il est rappelé que le contrat prend en charge les agents en congé maladie dans les conditions contractuelles prévues par le contrat.



[Accéder au document précisant la position de l'assureur en fonction du statut de l'agent et de sa situation](#)

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE AMÉNAGÉ

La réforme de l'apprentissage portée par la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » ainsi que plusieurs dispositions de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ont pour objet de faciliter le développement de l'apprentissage au sein de la FPT.



[Lire notre article pour mettre en place cette démarche](#)